



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE  
L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

**N° Spécial**

**18 septembre 2020**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DRIEA du 18 septembre 2020**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT</b>	<b>Page</b>
DRIEA N° 2020-0728	15.09.2020	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD908 à la Garenne-Colombes pour des travaux de raccordement électrique d'un bâtiment.	3
DRIEA N° 2020-0734	18.09.2020	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Courbevoie pour des travaux d'exploitation de la base Seine dans le cadre du chantier EOLE.	5

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0728 concernant des restrictions de circulation sur la RD908 à la Garenne-Colombes pour des travaux de raccordement électrique d'un bâtiment.**

**Le préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de Seine ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, Emmanuelle Gay, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** la décision DRIEA IF n°2020-0677 du 04 septembre 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 5 décembre 2019 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

**Vu** la demande formulée le 04/09/2020 par VBAF ;

**Vu** l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 04 septembre 2020 ;

**Vu** l'avis du président du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 04 septembre 2020,

**Vu** l'avis du maire de la Garenne-Colombes du 14 septembre 2020 ;

**Considérant** que la RD 908 à la Garenne-Colombes est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que des travaux de raccordement électrique d'un bâtiment nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

Du lundi 5 octobre 2020 au vendredi 23 octobre 2020, sur le boulevard de la République (RD908) à la Garenne-Colombes, au droit du n°12, sur quatre places, le stationnement sera interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de la société indiquée dans l'article 3 ci-dessous.

### **ARTICLE 2**

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

### **ARTICLE 3**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise VBAF.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

#### **ARTICLE 4**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

#### **ARTICLE 6 :**

- Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Le maire de la Garenne-Colombes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux, ainsi qu'en mairies et dont un extrait est publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Fait à Paris, le 15 septembre 2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine et par  
subdélégation

La cheffe du bureau Circulation Routière

Christèle COIFFARD

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0734 concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Courbevoie pour des travaux d'exploitation de la base Seine dans le cadre du chantier EOLE.**

**Le préfet des Hauts-de-Seine**  
**Chevalier de l'ordre national du mérite**

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de Seine ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, Emmanuelle Gay, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** la décision DRIEA IF n°2020-0677 du 04 septembre 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 5 décembre 2019 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

**Vu** la demande formulée le 3 septembre 2020 par « Bouygues TP / Razel-Bec / Eiffage GC / Sefi-Intrafor »,

**Vu** l'avis favorable du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine en date du 8 septembre 2020 ;

**Vu** l'avis du président du conseil départemental des Hauts-de-Seine en date du 3 septembre 2020 ;

**Vu** l'avis favorable du maire de Courbevoie en date du 8 septembre 2020 ;

**Considérant** que la RD7 à Courbevoie est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que des travaux d'exploitation de la base Seine dans le cadre du chantier EOLE nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

À compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 31 mars 2021, sur le quai Paul Doumer, à Courbevoie, entre la rue du Général Audran et la rue Ficatier, dans le sens Sud - Nord :

- la circulation est réduite de 2 à 1 voie de 3 mètre minimum de 10h00 à 16h00 et de 21h00 à 5h30.

- la circulation peut être interdite de 21h30 à 5h30. Une déviation est mise en place par la rue du Général Audran, la rue Louis Blanc, la rue Victor Hugo, la rue Ficatier.

- Les prestations nocturnes doivent être courtes dans le temps et nécessitent une dérogation de la police du bruit qui sera délivrée par la mairie de Courbevoie.

L'entreprise devra demander la possibilité d'appliquer cet arrêté et attendre le retour favorable du gestionnaire de la voie (EPI 78-92 - voirienord@hauts-de-seine.fr) avant de pouvoir prendre l'emprise sur la voie.

### **ARTICLE 2**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

### **ARTICLE 3**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par « Bouygues TP / Razel-Bec / Eiffage GC / Sefi-Intrafor », téléphone : 01.30.13.78.78 télécopie : 01.30.66.01.13, adresse : en face du 76, avenue Gambetta 92400 Courbevoie.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. BEUNAS, Bouygues TP / Razel-Bec / Eiffage GC / Sefi-Intrafor, Téléphone : 01.30.13.78.78, Télécopie : 01.30.66.01.13, Adresse : En face du 76, avenue Gambetta 92400 Courbevoie – m.beunas@razel-pec.fayat.com

### **ARTICLE 4**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

### **ARTICLE 6 :**

- le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- le maire de Courbevoie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux, ainsi qu'en mairies et dont un extrait est publié au bulletin d'informations administratives de l'État.



Fait à Paris, le 18 septembre 2020

Pour le Préfet et par délégation,  
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation  
et Circulation Routières

Renée CARRIO

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

**SECRETAIRE GENERAL**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>